

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 5 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures sept, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 30 août 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Mathilde ALIX - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : David DELERUE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2024/066**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le budget 2024 adopté par délibération n°2024/024 du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2017/79 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière technique, adoptée le 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2016/69 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière administrative, adoptée le 6 décembre 2016.

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Il est proposé au Conseil la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :**

- **La création des emplois suivants :**
  - Un emploi de Responsable du pôle de restauration dans le cadre d'emploi des Ingénieurs (Cat A), Techniciens (cat B) ou Agents de maîtrise (Cat C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>).
  - Un emploi d'ATSEM dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35<sup>e</sup>).
  
- **La suppression des emplois suivants :**
  - Un emploi d'agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 10.55/35<sup>e</sup>.
  - Un emploi d'agent d'entretien et de service dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20.30/35<sup>e</sup>.
  
- **De la modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :**
  - emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 5.65/35<sup>e</sup> au lieu de 6.3/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 10.5/35<sup>e</sup> au lieu de 10.25/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 4.50/35<sup>e</sup> au lieu de 5.52/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent de cantine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20/35<sup>e</sup> au lieu de 19.85/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent de cantine et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20.5/35<sup>e</sup> au lieu de 20/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 9.5/35<sup>e</sup> au lieu de 9.05/35<sup>e</sup>.
  - emploi de Directeur d'ALSH dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 19.5/35<sup>e</sup> au lieu de 19.85/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent d'animation dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 11.5/35<sup>e</sup> au lieu de 16.10/35<sup>e</sup>.
  - emploi d'Agent administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 9.5/35<sup>e</sup> au lieu de 6.5/35<sup>e</sup>.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant tenant compte des créations/suppressions d'emplois et des modifications de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette présente délibération.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Monsieur David DELERUE.  
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur David DELERUE.